

Assurance Familiale

Document d'information sur le produit d'assurance



Entreprise : NN Non-life

Produit : NN Family Insurance

Entreprise d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique. Entreprise d'assurances inscrite en Belgique sous le numéro de code 2925.

Les informations reprises dans ce document sur le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue de votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

De quel type d'assurance s'agit-il?

La police NN Family Insurance comprend les assurances pour la responsabilité et peut comprendre l'assistance juridique de la famille dans le contexte de la vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré?

Couvertures de base

- ✓ La couverture d'un dommage que subit un tiers en raison d'une faute ou d'une négligence d'un assuré, dont l'assuré est responsable
- ✓ Également couverture pour vous ou votre partenaire cohabitant en cas de déménagement dans un établissement de santé

Assurances en option

- Couverture assistance juridique pour un assuré lorsqu'un tiers commet une faute ou une négligence entraînant un préjudice pour l'assuré et dont le tiers causant est responsable
- Cette assurance familiale peut être souscrite en tant qu'assurance en option avec une police NN Home Insurance

Extensions de garantie en cas de sinistre couvert

- ✓ Le préjudice subi par des personnes essayant de vous sauver ou de sauver vos biens est assuré jusqu'à 25.000 €,- maximum (non indexé). Aucune franchise n'est d'application

Capitaux assurés

- ✓ L'assurance familiale indemnise au maximum:
- ✓ 26.500.142 €,- pour les lésions (index des prix à la consommation 134,05, base 2004 = 100)
- ✓ 5.300.028 €,- pour les dégâts matériels (index des prix à la consommation 134,05, base 2004-100)
- L'assurance protection juridique indemnise au maximum:
- 25.000 €,- pour tous les frais assurés (hors insolvabilité) (non indexé)
- 12.500 €,- pour l'indemnisation en cas d'insolvabilité (non indexé)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les conditions générales précisent ce qui n'est pas assuré. Ne sont pas assurés:

- ✗ Sinistre provoqué par un assuré dans l'exercice d'une activité professionnelle
- ✗ Responsabilité contractuelle
- ✗ Dommages aux biens ou aux animaux dont vous avez la garde
- ✗ La responsabilité personnelle pour des sinistres causés de manière intentionnelle par un assuré majeur
- ✗ La responsabilité pour laquelle la législation prévoit une obligation d'assurance, par exemple dans le cadre de la pratique de la chasse ou de l'utilisation de véhicules motorisés, sauf indication contraire dans les conditions générales



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Les exclusions à la couverture sont indiquées dans les conditions générales. Voici quelques exemples:

- ! Pour les dégâts matériels de moins de 10.000 €,- (non indexés), une franchise de 250 €,- est d'application (non indexée)
- ! Le preneur d'assurance et les personnes vivant sous le même toit que le preneur d'assurance, même si elles séjournent temporairement ailleurs, ne peuvent recevoir aucune indemnisation de l'assurance familiale, sauf si les conditions générales le prévoient de manière explicite



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance est valable pour les preneurs d'assurance qui sont inscrits dans une commune belge. La couverture s'applique partout dans le monde.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous communiquer les données et les conditions exactes lorsque vous souscrivez le contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et la portée de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toutes les modifications survenant pendant la durée du contrat d'assurance et qui ont un impact sur les éléments et déclarations figurant dans la police.
- Vous devez nous déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en prenez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'ampleur des dégâts.
- Dans les cas où votre responsabilité est engagée, vous devez, en tout état de cause, vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute renonciation de recours, de toute transaction et de toute fixation, promesse ou paiement d'indemnité.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous pouvez payer la prime sur base annuelle ou mensuelle (sans supplément de prime). Vous recevrez à cet effet, de votre assureur une demande de paiement ou vous pouvez opter pour l'encaissement par domiciliation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans la police. À la souscription, l'assurance prend cours après le premier paiement de la prime. L'assurance débute et prend fin systématiquement à 0 h 00. Le contrat dure un an et est tacitement reconduit chaque année.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police). La première année d'assurance, le contrat peut être résilié à l'échéance principale pour autant que la résiliation ait eu lieu au moins deux mois avant l'échéance principale. À partir de la deuxième année d'assurance, le contrat peut être résilié à tout moment. Conformément à la loi, la résiliation doit se faire par exploit d'huissier, par envoi recommandé (par lettre ou de manière digitale avec signature qualifiée), ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.